

APPEL D'OFFRES / REQUEST FOR PROPOSAL

REALISATION D'UNE CHANSON VULGARISATRICE DES MICRO COSSETTES DE MANIOC / MAKING A POPULARIZERSONG OF CASSAVA MICRO  
COSSETTE

Date	06-02-13	
RFP	RFP-FPPM-KIN-081	
Closing date	18-02-2013, au plus tard le 16h30' précises, heure locale (Kinshasa) GMT+1	18-02-2013, no later than 16:30, local time (Kinshasa) GMT+1
Address for submission	Par courrier ou dépôt sous pli fermé: DAI/FPPM c/o 4163 Av. Haut-Congo, Kinshasa/Gombe République Démocratique du Congo	By mail or deposit in a sealed envelope: DAI/FPPM c/o 4163 Av. Haut-Congo, Kinshasa/Gombe République Démocratique du Congo
Required for submission	Une offre écrite qui indique: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date de dépôt de l'offre</li> <li>- Numéro de référence (RFP-FPPM-KIN-081)</li> </ul>	One hard-copy that indicates: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Date of offer</li> <li>- Reference number (RFP-FPPM-KIN-081)</li> </ul>
Services Required	<p><b>Réalisation d'une chanson vulgarisatrice des micro cossettes de manioc</b> tel que spécifié à l'annexe A.</p> <p>-Modalité de paiement : Paiement par chèque ou virement après livraison du service et réception de la facture.</p> <p>-Les prix seront exprimés en dollars américains.</p> <p>-Les prix doivent être Hors taxes, DAI/FPPM étant exonéré de taxes.</p>	<p><b>Producing a song to expend awareness of cassava micro cossette</b> as specified in Annex A.</p> <p>-Payment: Payment by check or transfer after delivery of the service and receipt of invoice.</p> <p>- Prices will be in U.S. dollars.</p> <p>- Prices must be Duty Free, DAI / FPPM being exempt from taxes.</p>
Validity of offer	Durée de validité de l'offre : 60 jours	Duration of price offer validity: 60 days
Anticipated Award	Un Bon de commande sera proposé sur base du processus d'analyse et de sélection des offres acceptables et le prix le moins disant. Le bon de commande sera émis au nom de la société/artiste musicien qui propose le meilleur prix et en mesure de satisfaire aux critères techniques stipulés en <b>annexe A</b> .	An award will be made based on the Lowest Price Technically Acceptable Source Selection process. The purchase order will be issued to the responsible offer or submitting the lowest evaluated price that meets or exceeds the acceptability requirements for technical/non-cost factors set forth in <b>Annex A</b> .
Conditions	<p>L'émission de cette RFP ne va en aucun cas obliger DAI de signer un bon de commande et les soumissionnaires ne seront pas remboursés pour les frais associés à la préparation des propositions.</p> <p>Un bon de commande sera émis à la société qui propose la meilleure offre, compte tenu des prix, termes et conditions.</p>	<p>Issuance of this RFP in no way obligates the project to award a subcontract or purchase order and bidders will not be reimbursed for any costs associated with the preparation of this bid.</p> <p>Award will be made to the organization with the lowest priced, responsive, responsible bid which meets all the terms and conditions of the solicitation.</p>

## INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

L'Agence des Etats-Unis pour le Développement International (USAID) a financé un projet d'une durée de cinq ans (2011-2016). Le projet Food Production, Processing & Marketing (FPPM), va contribuer à la sécurité alimentaire de la RDC en termes de disponibilité de nourriture et la capacité du consommateur à l'acheter, en améliorant la production de petits opérateurs et des petites et moyennes entreprises de production, de transformation et de commercialisation des produits vivriers dans la ville de Kinshasa et les villes des provinces limitrophes de Bas-Congo et de Bandundu .

Pour réaliser ces objectifs, le Projet FPPM se propose de vulgariser à travers la chanson, la nouvelle technique de production de la farine de qualité provenant de micro cossettes.

### 1. GÉNÉRALITÉS

Les soumissionnaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- Fournir un document légal qui prouve son adhésion à l'Union des Musiciens Congolais (UMUCO), permettant de se produire en tant qu'artiste musicien en République Démocratique du Congo ;
- Présenter une liste des prestations similaires exécutées en RDC ;
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 ans sur le plan national et International ;
- Avoir dans son actif au moins 5 albums à succès sur le plan national et international.

Chaque artiste ne peut soumettre qu'une (1) et une seule proposition.

### 2. MANIFESTATION

Les artistes qui ont l'intention de répondre à cet appel d'offres sont invitées à faire parvenir leur proposition sous pli fermé au plus tard **le 18 Février 2013 à 16h30'**, en main propre ou par courrier électronique à l'adresse ci-dessous :

**DAI-FPPM Kinshasa**

**Attn : Paul DELUCCO**

**Courriel : paul\_delucco@dai.com**

**4163, Avenue Haut-Congo, Kinshasa/Gombe- DRC**

### 3. CONTACT PRELIMINAIRE

Dans le cadre de l'évaluation des propositions, FPPM se réserve le droit de demander aux artistes qui seront présélectionnés de présenter un avant-projet de la chanson basé sur le message clé de micro-cossettes.

### 4. SOUMISSION

Les propositions seront rédigées en langue française, y compris les annexes, et devront être envoyées sous pli fermé à l'adresse indiquée ci-dessus, avec le numéro de l'appel d'offres. Seules les propositions signées par une personne autorisée et livrée avant la date limite ci-dessus seront acceptées et considérées. Aucune communication verbale ne sera prise en considération.

### 5. MODIFICATION ET RETRAIT

FPPM se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier ou de retirer cet appel d'offres avant la date limite. Toute modification sera communiquée aux artistes/soumissionnaires ayant manifesté leur intention de répondre.

Toute proposition soumise par les soumissionnaires ne pourra être retirée.

## 6. VALIDITÉ

Les propositions soumises par les soumissionnaires seront valides pour une période de 60 jours à compter de la date limite de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires demeureront engagés et pourront être acceptés par FPPM à tout moment.

## 7. DATE LIMITE

Les propositions devront être soumises sous pli fermé **au plus tard le jeudi 18 février 2013 à 16h30'**.

## 8. OUVERTURE DES SOUMISSIONS (OFFRES)

Les plis seront ouverts au bureau de FPPM à Kinshasa le **19 février 2013 à 15h00**.

### CONTENU DES OFFRES

Chaque offre devra contenir au moins les parties ci-après :

- Une proposition technique détaillée suivant les différentes phases, et contenant :
  - la manière et les moyens avec lesquels l'artiste/soumissionnaire envisage d'assurer la réalisation de la chanson sur les micro-cassettes telle que définie dans les Termes de Référence ;
  - Une proposition de calendrier de mise en œuvre de réalisation de la chanson.
- Une proposition financière détaillée suivant les différentes phases de production de la chanson.
- Les copies de tous les documents juridiques justifiant le statut de l'artiste (telle que carte d'adhésion à l'UMICO).
- La copie des documents démontrant les expériences du soumissionnaire.

Le soumissionnaire est invité à inclure dans sa proposition toute information qui permettra à FPPM d'évaluer de façon compétitive son offre (références, liste des prestations similaires en RDC, etc.).

### EVALUATION DES PROPOSITIONS

#### 1. EVALUATION DES OFFRES

FPPM se donne une durée d'au moins 10 jours pour procéder à l'évaluation des offres. Pour faciliter cette évaluation, FPPM pourrait demander aux soumissionnaires de donner de plus amples informations et/ou clarifications sur leur offre. Toute communication à ces requêtes doit être faite par écrit.

L'évaluation des Propositions se déroulera en deux temps :

1. L'évaluation de la Proposition technique est achevée avant la comparaison des propositions financières et compte pour un score maximum de **70 points**, suivant grille des notes ci-dessous. **Les offres ayant obtenues une note inférieure à 40 points ne seront pas admises à l'étape suivante.**
2. La proposition financière sera examinée ensuite et compte pour un score maximum de **30 points**. La note financière sera calculée selon la formule suivante :

***Note financière soumissionnaire A = (Offre la moins disante/offre financière de A) x30***

Le marché sera attribué aux soumissionnaires ayant obtenu les cumuls des notes les plus élevés.

La proposition financière doit être présentée sous forme de tableau selon le modèle de tableau en **annexe B**.

Formulaire d'évaluation		Nbre de points maximum	Artistes/Soumissionnaires				
			A	B	C	D	E
Critères d'évaluation du dossier de l'artiste							
1.1.	Etre un artiste de renommé national et international	30%					
1.2.	Expérience dans la production des chansons de marketing avec impact visible	20%					
1.3.	Présentation de l'avant-projet	20%					
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>70%</b>					

## 2. ACCEPTATION ET REJET DES OFFRES

FPPM se réserve le droit, à sa seule discrétion et au vu des résultats de l'évaluation, d'accepter ou de rejeter une offre. Le rejet d'une offre ne donne à son soumissionnaire aucun droit à une quelconque compensation d'aucune forme que ce soit.

FPPM n'a aucune obligation de divulguer les résultats de l'évaluation, ni de communiquer les raisons d'un rejet d'une offre.

## 3. NÉGOCIATION

Lors de la phase de négociation, l'entité soumissionnaire devra nommer une équipe habilitée et ayant autorité à négocier en son nom sur les aspects techniques et financiers.

## 4. CONFIDENTIALITÉ

Toute information contenue dans le cadre de cet appel d'offres est la propriété exclusive de FPPM et sera considérée comme information confidentielle. A cet effet, le soumissionnaire ne pourra utiliser les mêmes informations pour une autre soumission. De même, FPPM respectera la confidentialité des offres reçues, et ne divulguera en aucun cas leur contenu.

<b>TERMES DE REFERENCE DU PROJET DE REALISATION DE LA CHANSON VULGARISATRICE DES MICRO COSSETTES DE MANIOC POUR LE PROJET FPPM, FEVRIER 2013</b>
--

### **Contexte et justification**

Le projet Food Production, Processing and Marketing "FPPM" qu'exécute Development Alternatives Inc., en sigle DAI, pour le compte de l'USAID a pour objectif global l'amélioration des filières des principaux produits vivriers: le manioc, le maïs, et les légumineuses à graines (arachide, haricot, soja et niébé) en vue d'approvisionner les marchés de la ville de Kinshasa, et ceux des importantes agglomérations des provinces de Bas-Congo et de Bandundu. A cet objectif, s'ajoute un autre: l'amélioration du revenu des paysans producteurs.

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est prévu de réaliser des activités de transformation de manioc et faire le marketing des sous-produits fabriqués à base des tubercules de manioc, notamment la micro cossette. Bien qu'elle n'est pas encore très répandue et intériorisée par beaucoup, mais ceux qui s'y adonnent déjà, soutiennent que les résultats sont satisfaisants avec un produit fini de qualité qu'on obtient en peu de temps. En plus, la micro-cossette offre des garanties hygiéniques contrairement à la méthode traditionnelle, qui consistait à étaler les tubercules pendant des jours et des jours au soleil.

### **Objectif global**

Vulgariser à travers la chanson, la nouvelle technique dans la production de la farine de manioc de qualité provenant des micros cossettes qui est une innovation qui exige beaucoup de sensibilisation en vue d'une meilleure pénétration sur le marché.

### **Objectifs spécifiques**

1. Promouvoir l'amélioration des techniques de transformation de manioc en micro cossettes pour le fufu de qualité et la farine de manioc panifiable;
2. Faire connaître les nouveaux produits de manioc du point de vue de sa meilleure qualité et de son mode de conservation ;
3. Contribuer à l'augmentation du revenu des paysans producteurs en les focalisant vers les marchés rémunérateurs avec des produits de qualité.

### **Résultats attendus**

- Une promotion de l'amélioration des techniques de transformation de manioc est faite ;
- Une connaissance de nouveaux produits de manioc est faite ;
- Une contribution à l'augmentation du revenu des paysans producteurs est faite en les focalisant vers les marchés rémunérateurs.

### **Impact visé par la chanson**

Vulgarisation populaire des nouveaux produits de qualité de manioc en assurant une large diffusion auprès des producteurs ruraux et des consommateurs.

### **Indicateur de vérification**

- Le nombre de producteurs ruraux vendant les nouveaux produits.

### **Méthodologie**

- Sélection d'un Artiste musicien avec une forte audience publique (c'est-à-dire qui est connu par presque toute la population) pour concevoir une chanson populaire reprenant quelques mots sur la micro cosette en 4 langues vernaculaires ;
- Composition de ladite chanson sur base du message clé illustré ci-dessous ;
- Enregistrement de ladite chanson avec production d'un support audiovisuel (clip vidéo) pour une large diffusion.
- Chanson attrayante et dansante.

### **Droit de propriété**

La chanson réalisée ainsi que le support produit par l'artiste, seront la propriété de FPPM.

### **Période de diffusion**

La période de diffusion est de 12 mois, 365 jours dès sa sortie officielle.

### **Message de la chanson**

Durée de la chanson : 5 à 10 minutes

Langue : Lingala avec quelques phrases en swahili, kikongo, Tshiluba et français.

Message clé : "Micro cossette farine de manioc de qualité et qui se conserve facilement tout en gardant celle-ci en vue de l'obtention du fufu de qualité et la farine de manioc panifiable".

### **Produits et livrables**

Le fournisseur produira un support audiovisuel qui contient la chanson sur les micro-cossettes selon le message clé.

Ce support sera à déposer auprès de FPPM au plus tard **2 semaines après signature du bon de commande.**

### **Paie ment**

Le paiement complet sera conditionné par l'acceptation du support final par l'équipe technique du Projet FPPM

### **Budget de la mise en œuvre**

Les ressources financières demandées constituent la contribution de FPPM à la réalisation de cette activité.

**ANNEXE B : TABLEAU DES COUTS**

Les offres financières doivent obligatoirement être présentées selon le format du tableau ci-après :

N°	Activités	Unité	QTY proposée	P.U. en \$	P.T. en \$
	<b>ENREGISTREMENT AU STUDIO</b>				
1	Séances d'enregistrement	Nbre/séance			
2	Cachet aux droit d'accompagnement des artistes	Nbre/artiste			
3	Frais réalisateur	Nbre/réalisateur			
4	Catering	Forfait			
5	Mixage	Forfait			
	<b>CLIP</b>				
6	Frais techniques	Forfait			
7	Frais réalisateur	Nbre/réalisateur			
8	Tenue, transport et catering	Forfait			
	<b>ARTISTE PRINCIPAL</b>				
9	Cachet de l'artiste principal	Nbre/artiste			
	<b>AUTRES DEPENSES</b>				
10	Autres dépenses diverses (à spécifier par le soumissionnaire)	(à spécifier)			
	<b>COUT TOTAL</b>				

**N.B. :**

- **La validité de l'offre : L'offre doit être valable pendant 60 jours.**
- **Modalité de paiement : Paiement par chèque ou virement après livraison du support et réception de la facture. Paiement d'acompte si nécessaire.**
- **Le délai de livraison est de 2 semaines après réception du bon de commande.**
- **Les prix seront exprimés en dollars américains.**
- **Les prix doivent être Hors taxes, DAI/FPPM étant exonéré de taxes.**